

Règlement du concours «Et pourquoi pas toi, et pourquoi pas vous ? Venez explorer l'univers de Michel Van Zeveren»

ARTICLE 1

Pour fêter Michel Van Zeveren et son oeuvre, la librairie Le Rouge et le Noir (108 rue Théophile Roussel - 48200 Saint-Chely d'Apcher RCS : Mende 390 636 033) et *l'école des loisirs* (11, rue de Sèvres - 75006 Paris / RCS : Paris B 300 570 181) organisent conjointement un concours sans obligation d'achat consistant en la réalisation d'une création collective. L'offre de participation s'adresse aux élèves des classes maternelles et primaires et S.E.S, L.M.P et aux bibliothèques de la Lozère.

Ce concours, doté de 20 prix (chaque prix comprend 30 livres, d'une valeur totale de 45 euros), sera ouvert du 21 septembre 2009 minuit au 12 février 2010 minuit.

Un lot de posters de *l'école des loisirs* sera remis à chaque classe participante.

ARTICLE 2

L'objet du concours est de réaliser une œuvre collective s'inspirant de l'univers de Michel Van Zeveren.

Cette création peut revêtir diverses formes, en volume, etc. (films, Diapos, CD-Rom exclus) de taille maximale 100 cm x 100 cm x 100 cm, (prévoir moyen de fixation pour expo). Ces œuvres devront mettre en scène personnage(s) ou objet(s) se référant obligatoirement mais très librement à l'univers de l'auteur et illustrateur Michel Van Zeveren, d'après le thème : «Et pourquoi pas toi, et pourquoi pas vous ? Venez explorer l'univers de Michel Van Zeveren».

Les créations devront obligatoirement avoir été accompagnées d'une fiche comportant :

- le nom de l'établissement
- le niveau de la classe ou l'âge moyen du groupe concerné
- le nom et la signature de l'enseignant
- une photographie de la classe
- la liste des éléments de référence aux livres de Michel Van Zeveren publiés chez Pastel et à *l'école des loisirs*.

Cette fiche devra être remise en même temps que l'œuvre et sera numérotée comme elle. Toute création non accompagnée de ces mentions ne saurait être prise en considération.

ARTICLE 3

Les créations devront impérativement :

- soit être expédiées avant le 12 février 2010 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) à la librairie Le Rouge et le Noir (108 rue Théophile Roussel - 48200 Saint-Chely d'Apcher),
- soit être directement déposées contre récépissé avant le 12 février 2010 à la librairie Le Rouge et le Noir, (108 rue Théophile Roussel - 48200 Saint-Chely d'Apcher) du mardi matin au dimanche midi.

Toutes ces œuvres (sauf cas exceptionnel) seront exposées au public du 2 mars 2010 au 30 mars 2010 à la Bibliothèque municipale de Saint-Chely d'Apcher et à l'FIUFM de Mende.

ARTICLE 4

Le Jury se réunira le 4 mars 2010, pour déterminer les gagnants. Il sera composé de personnes représentant(e)s soit l'éditeur et/ou le librairie, d'enseignants, de bibliothécaires, etc.

Il déterminera les œuvres gagnantes en fonction :

- de leur créativité, en référence à l'auteur Michel Van Zeveren,
- de leur qualité originale, lisible et cohérente,
- de leur mise en couleurs.

Ce jury déterminera souverainement les œuvres gagnantes. Il aura tous pouvoirs pour trancher sans appel toutes difficultés ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'attribution des lots. Les prix seront remis officiellement le 30 mars 2010, horaire communiqué ultérieurement, au Centre social culturel de St-Chely d'Apcher et en présence de Michel Van Zeveren (sous réserve).

ARTICLE 5

Il ne sera attribué qu'un seul prix par classe ou par groupe d'enfants.

ARTICLE 6

Les créations, ainsi que des photographies, pourront être restituées aux classes ou groupes qui en feront la demande à partir du 15 mai 2010. Les œuvres non réclamées le 20 juin 2010 seront considérées comme abandonnées.

ARTICLE 7

Les classes ou groupes gagnants, représentés par leur enseignant, seront avisés par courrier du palmarès du concours. Les lots, non cessibles, ne sont pas échangeables et ne peuvent donner lieu à leur paiement en espèces.

ARTICLE 8

La liste des classes ou groupes gagnants et leurs œuvres pourront éventuellement faire l'objet d'une publication dans la presse.

ARTICLE 9

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par les sociétés organisatrices qui se réservent le droit de modifier ou d'annuler ce jeu-concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et ce sans dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et peut demander par simple lettre que ses coordonnées soient radiées de cette liste et ne soient plus communiquées à des tiers.

ARTICLE 11

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Philippe Alet, Huissier de Justice - 9 place Henri Cordesse - 48100 Marvéjols. La copie du règlement de ce concours peut être obtenue gratuitement sur simple demande auprès de la librairie Le Rouge et le Noir (108 rue Théophile Roussel - 48200 Saint-Chely d'Apcher).